



ARRETE N° 26/111

Le Maire de MONS EN PEVELE,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 07 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir tout risque d'accident lors du tournage de la série « LE VOYAGEUR » co-produite par France Télévisions et la société de production Télécip

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du Dimanche 14 juin 2026 à 16h00 jusqu'au Lundi 15 Juin 2026 à 22h00 (réservé exclusivement pour le stationnement des véhicules techniques et véhicules de jeu) :

- **Résidence des Saules, à cheval sur le trottoir, du n° 4 au n° 8**
- **Rue de la Distillerie, des 2 côtés de la chaussée, du n° 90 jusqu'à la Résidence des Saules**

Les véhicules techniques seront stationnés sur la chaussée de circulation le lundi 15 Juin 2026 de 04h00 à 21h00. La circulation sera interdite, sauf riverains ayant besoin d'accéder en véhicule pour entrée/sortie de garage.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le Lundi 15 juin 2026 de 08h00 à 20h00 (réservé exclusivement pour le stationnement des véhicules techniques et véhicules de liaison et personnels) :

- **Rue Emile Thibaut, du n° 11 au n° 28**

ARTICLE 3 : Implantation Cantine (Barnum, Foodtruck et véhicules annexes) du Dimanche 14 Juin à 16h00 jusqu'au Lundi 15 Juin 2026 à 22h00 :

- **Résidence Quenpoinne, du n° 47 au n° 48**

Le Barnum cantine sera installé sur l'embouchure de la voie verte.

ARTICLE 3 : Afin de permettre le déroulement du tournage, des prises de vue et prises de son en intérieur et extérieur, la circulation automobile, piétonne et cycliste fera l'objet de restrictions, comme suit :

A – Secteur Distillerie, à hauteur du n° 187 (lundi 15 juin de 9h à 14h (présence de 6h à 20h)

- Fermeture de la circulation Rue de la Distillerie, sauf riverain du périmètre concerné, du rond-point de la Rue Saint Jean jusqu'à l'intersection avec la Résidence des Saules.

Mise en place d'une déviation des véhicules : Déviation proposée pour les véhicules dans les 2 sens :

ITINERAIRE DEVIATION

- Pavé Goube < > Rue Saint Jean

B – Secteur D120, à hauteur de l'intersection avec la rue Emile Thibaut (lundi 15 juin de 15h à 18h (présence de 12h à 19h)

- Fermeture de la circulation de la RD120, en accord avec les services du Département du Nord, du rond-point de la Rue Saint Jean jusqu'au Chemin Pavé du Blocus. (itinéraire déviation : voir arrêté Département du Nord joint)

ARTICLE 4 : La signalisation et la circulation adéquates seront mises en place par France Télévisions en collaboration avec la Commune de MONS EN PEVELE.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef du Service Prévision du SDIS 59 Groupement 3 à VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le Responsable de la collecte et traitement des déchets de la CCPC,
- Monsieur le Responsable du réseau ARC EN CIEL REGION HAUTS DE France,
- Monsieur le Responsable du service Entretien et Exploitation de la route, Direction de la Voirie,
- Monsieur le Responsable de France Télévisions à LOMME

FAIT A MONS EN PEVELE, le 08 Juin 2026

Le Maire,
Sylvain PEREZ.

